

Le plan de déplacements urbains (PDU)

Adopté lors du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2006, arrivé à échéance en 2016, le PDU actuel a été validé en décembre 2019. Il est issu d'une révision de ce premier schéma intégrant les évolutions du territoire et du cadre législatif et réglementaire. Il engage la collectivité jusqu'en 2029.

Mise à jour le 01 octobre
2020

Des enjeux importants en matière de mobilité

Notre territoire est attractif, en perpétuelle évolution avec des logements nouveaux et des activités nouvelles qui s'implantent : les besoins en déplacements (que ce soit à pied, à vélo, en transports collectifs ou en voiture) augmentent

Les déplacements réalisés en voiture individuelle sont majoritaires sur l'agglomération : ils représentent 59% des déplacements tous modes et plus de 80 % des déplacements domicile/travail des actifs. La marche à pied et le vélo représentent près d'un quart des déplacements, les transports collectifs 5 %. Les marges de progression de ces modes sont donc importantes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'inscrit dans une complémentarité entre les différents modes de transports. Et pour y arriver, l'ensemble des acteurs doivent être impliqué et participer à la définition des solutions les plus adaptées. C'est l'objet du PDU qui fixe les grandes orientations du territoire partagées en termes de mobilités.

Les objectifs fixés dans ce programme sont :

- Développer une offre de transport compatible avec les enjeux de développement durable notamment à travers une réduction du trafic automobile.
- Améliorer le fonctionnement du territoire en termes de transport à travers la promotion des modes alternatifs à l'automobile.
- Promouvoir un cadre de vie de qualité et un développement équilibré du territoire.
- Renforcer le lien entre urbanisme et transport.